



PRÉFET DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Bourg-en-Bresse, le 14 mai 2020

COVID-19 – Eléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale

Pour la journée du 13 mai, 47 nouvelles hospitalisations dans la région dont 4 nouvelles admissions en réanimation, 9 nouveaux décès et 138 retours à domicile ont été enregistrés.

Après une pause de quelques jours, la tendance à la baisse du nombre de personnes hospitalisées et la tendance à la baisse plus prononcée du nombre de personnes en réanimation ont repris.

En cumulé :

- 165 établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de COVID-19 dans leur établissement,
- 1 920 (- 106/hier) patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes, dont 224 patients (-12/hier) soit 11,6 % sont en réanimation ou en soins intensifs,
- un cumul de 1 526 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au 11 mai dans la région,
- 6 004 patients atteints de COVID-19 ont, au total, pu regagner leur domicile.

Pour le département de l'Ain :

Département	Nombre de personnes actuellement hospitalisées*	Nombre de personnes en réanimation	Nombre cumulé de personnes décédées	Nombre cumulé de personnes retournées à domicile
Ain	139 (+4)	8 (=)	88 (=)	315 (+4)

Activités sportives et équipements :

Le ministère des Sports a publié 4 guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives en métropole et Outre-mer dans le respect des règles sanitaires :

- ✓ Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive ;
- ✓ guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau et professionnels ;
- ✓ guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aquatiques et espaces de baignade naturels ;
- ✓ guide d'accompagnement de reprise des activités sportives.

Ceux-ci sont disponibles sur <http://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>.

Synthèse de la situation des commerces (et bonnes pratiques) :

La majorité des commerces - à l'exception des cafés, bars et restaurants - ont pu ouvrir à nouveau à partir du 11 mai. Chaque commerçant et client est invité à suivre un certain nombre de mesures de protection sanitaire, garantes de notre santé individuelle et collective. Le port du masque est plus que recommandé, et peut conditionner l'entrée dans un magasin si le commerçant le souhaite.

Ces préconisations sont les suivantes :

Je dois :

- je dois respecter les mesures barrières et la distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne ;
- je dois respecter les éventuelles mesures complémentaires décidées par le commerce dans lequel je me trouve : sens de circulation, restriction du nombre de personnes dans le magasin, usage de solution hydro-alcoolique ou de lavage des mains à l'eau et au savon, accès prioritaire des personnes les plus fragiles, obligation de porter le masque pour entrer dans le magasin.

Je peux :

- je peux me rendre dans les commerces, dont la majorité est à nouveau ouverte ;
- je suis invité à privilégier la livraison de courses à domicile ou le retrait en commerce de commandes réalisées à l'avance ("drive") ;
- je peux me rendre dans les marchés de plein air et halles couvertes – sauf décision contraire du préfet qui constaterait l'impossibilité de garantir le respect des mesures barrières ;
- je peux me rendre dans les centres commerciaux si les préfets décident de les maintenir ouverts. Seuls certains espaces alimentaires et autres commerces autorisés restent ouverts.

Je ne peux pas :

-je ne peux pas me rendre dans les cafés et restaurants. Une décision sera prise fin mai pour leur éventuelle réouverture début juin.